

Annexe 8 : Acteurs du système tout-venant :

1. Architecte :

Souvent peu impliqué dans les décisions concernant les déchets, tend à déléguer cette responsabilité à l'entrepreneur général sans donner de cadre précis. Beaucoup de démolitions ont lieu sans l'intervention d'un architecte, et souvent sans les plans du bâtiment à démolir (Le CERAA & Rotor, 2012). Bien que des points spécifiques liés à la gestion des déchets soient inclus dans les cahiers des charges (CSTC, 2019), ces derniers sont généralement flous alors qu'ils pourraient influencer l'utilisation de meilleures pratiques. Il serait donc important de les sensibiliser aux pratiques de tri (Le CERAA & Rotor, 2012).

2. Maître d'ouvrage :

Commanditaire du projet de construction ou de démolition, son rôle essentiel est de fixer formellement les objectifs du chantier (CSTC, 2019 ; Rotor, 2012). Ses responsabilités : la disponibilité et le transfert d'informations à la fin du cycle de vie des matériaux (Romnée & Vrijders, 2018) ainsi que la coordination entre les acteurs du chantier et l'incitation à une meilleure gestion des déchets (Rotor, 2012). Certains maîtres d'ouvrage gèrent l'évacuation des déchets de façon centralisée. Ces flux transitent par un « magasin » ou dépôt. Si l'inventaire des déchets de démolition devient obligatoire, la plupart des acteurs pensent que cela devrait être la responsabilité du maître d'ouvrage (Le CERAA & Rotor, 2012).

3. Entrepreneur général / Gestionnaire de chantier :

Répond à l'appel d'offre du maître d'ouvrage en annonçant un prix pour la démolition et l'évacuation des déchets (Le CERAA & Rotor, 2012 ; Romnée & Vrijders, 2018), ce qui, d'après certains, pousse parfois des entrepreneurs à annoncer des prix irréalistes car trop bas (Le CERAA & Rotor, 2012). Est souvent considéré comme le responsable principal de la gestion des déchets sur chantier et de leur bonne évacuation. En général, possède ses propres containers. En cas de sous-traitant, la gestion des déchets est négociée (voir ci-dessous) (Le CERAA & Rotor, 2012). L'entrepreneur est en général le gestionnaire de chantier, dans le sens qu'il supervise les opérations quotidiennes sur le chantier, y compris la gestion des déchets et veille à ce que les politiques de tri et d'élimination des déchets soient respectées (CSTC, 2019). Cette responsabilité peut bien entendu être déléguée.

4. **Sous-traitant(s) :**

Par facilité pour les entrepreneurs généraux, les sous-traitants sont souvent eux-mêmes responsables de l'évacuation de leurs déchets. Néanmoins, il est fréquent qu'ils négocient avec l'entrepreneur général pour utiliser ses containers. Pour les grands chantiers : les sous-traitants demandent souvent que ce soit l'entreprise générale qui se charge de l'évacuation des déchets. Pour les petits chantiers : les sous-traitants emportent en général une partie de leurs déchets mais pas les inertes, qui endommagent leurs camionnettes, un accord est donc souvent passé avec l'entrepreneur général pour utiliser ses conteneurs (Le CERAA & Rotor, 2012). Pour une gestion efficace des déchets C&D, il est primordial qu'ils soient au courant des méthodes de tri décidées par l'entrepreneur général, ce qui est parfois complexe dans les faits (CSTC, 2019).

5. **Législateur :**

Les réglementations communales et régionales portent sur la mise en dépôt des containers sur les voiries et ont donc des conséquences sur la gestion logistique des fractions de déchets (Romnée & Vrijders, 2018), par exemple à travers la taxe sur la mise en voirie de containers (Le CERAA & Rotor, 2012 ; Rotor, 2012). Les objectifs fixés dans de plus larges directives (ex : échelle européenne, EU Waste Framework Directive, etc.) peinent à se répercuter sur les chantiers de petite taille, au vu de la protection donnée par le législateur face aux difficultés rencontrées par les petites entreprises. Les gros acteurs du secteur, quant à eux, sont plus souvent aptes à innover et à anticiper l'évolution des réglementations (Rotor, 2012).

6. **Valoriste** (/Nettoyeur de chantier, mais terme désuet, a une mauvaise image) :

Le valoriste est un ouvrier spécialisé dans la collecte, sur les chantiers de démolition, de matériaux et équipements valorisables (CSTC, 2019 ; Rotor, 2012), c'est-à-dire qui ont un potentiel de réemploi ou de recyclage. Ces derniers doivent donc être démantelés et évacués avec soin, en particulier si un réemploi est possible, comme pour des équipements tels que des évier, toilettes, radiateurs portes, escaliers, etc. (Dorifor, 2015 ; SMFQ, 2017). Les valoristes fonctionnent en général par équipe, sous la supervision d'un supérieur, et sont présents tant sur les chantiers de petite taille que de grande.

7. Ferrailleurs :

Collecte, traitement, recyclage et revente des métaux, qui, en raison de leur haute valeur marchande, restent un flux séparé tout au long du processus de tri des déchets de chantier de démolition. De par leur présence, les métaux finissent donc rarement dans les containers tout-venant (Le CERAA & Rotor, 2012 ; Rotor, 2012).

8. Loueur de containers/Service de collecte de déchets :

La location de containers est, dans la pratique, souvent organisée par des centres de regroupement et tri. Ces entreprises s'occupent alors du placement et ramassage du container aux moments souhaités par l'entrepreneur général (Le CERAA & Rotor, 2012). Ils font donc le lien entre le chantier, où les déchets produits sont mélangés, et les centres de regroupement et de tri, où les fractions/flux sont à nouveau séparés.

9. Centres de regroupement et de tri :

Les centres de regroupement et de tri représentent le point de passage obligatoire des containers tout-venants (Le CERAA & Rotor, 2012), étant donné que les différents acteurs du chantier ne peuvent pas emmener eux-mêmes leurs déchets vers la décharge, l'incinérateur ou l'usine de recyclage (Gouvernement wallon, 2018). Tout comme leur nom l'indique, ces entreprises s'occupent de deux tâches souvent complémentaires : le regroupement des déchets en des fractions plus grandes, typiquement des containers en mono-flux, afin de faciliter leur transport vers les filières de traitement et le tri des déchets, étant donné que ces mêmes filières n'acceptent que des flux purs (CSTC, 2019 ; Le CERAA & Rotor, 2012 ; Rotor, 2012).

Chaque centre a sa façon de procéder et tous n'ont pas le même objectif (Le CERAA & Rotor, 2012 ; Rotor, 2012). Par simplification, nous pouvons les séparer en deux catégories : certains se contenteront d'un tri léger visant l'extraction de fractions simples à séparer et/ou ayant une grande valeur marchande, ils suivent donc une logique d'allègement avant tout. Ces entreprises revendent alors le tas de déchets mélangés restant à un autre centre, représentant donc la seconde catégorie, qui effectuera un tri plus fin d'où il ne subsistera qu'un minimum de déchets non valorisables (Le CERAA & Rotor, 2012).

10. Acteurs finaux des déchets :

Ces acteurs récupèrent les déchets en mono-flux (en considérant le tout-venant qui sera mis en décharge comme un mono-flux, étant donné qu'il ne sera plus trié par la suite) et s'occupent de leur fin de vie (CSTC, 2019 ; Romnée & Vrijders, 2018). Diverses filières existent en fonction du type de déchets et produisent des résultats très différents. On distingue principalement quatre possibilités pour la fin de vie des déchets, chacune ayant ses acteurs spécifiques, bien différents les uns des autres : le recyclage, la revente, la valorisation énergétique (par incinération), et finalement, la décharge (CSTC, 2019 ; Le CERAA & Rotor, 2012 ; Romnée & Vrijders, 2018 ; Rotor, 2012).